

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-035

Publié le 26.05-2015

SOMMAIRE

Administration Territoriale de l'Aquitaine

Numéro	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Rectorat de Bordeaux	01/04/2015	1 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Catherine ANDRE, chef du Bureau DAF 3.
2	Rectorat de Bordeaux	01/04/2015	2 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Françoise ANTHONIOZ, chef de Bureau DAF 4.
3	Rectorat de Bordeaux	01/04/2015	3 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Anne TOCANNE, portant sur les documents concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS – Bureau DAF 3.
4	Rectorat de Bordeaux	01/04/2015	4 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Maryse PINSON, portant sur les documents concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS – Bureau DAF 3.
5	Rectorat de Bordeaux	01/04/2015	5 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Martine REVERSAT, responsable du Pôle Service fait Bureau DAF 2 – CSP CHORUS.
6	Rectorat de Bordeaux	01/04/2015	6 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Catherine SCHMIT, gestionnaire - Bureau DAF 2 – CSP CHORUS.
7	Rectorat de Bordeaux	01/04/2015	7 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Nougouami DEBOOSERE, responsable de la cellule marchés formalisés - Bureau DAF 2 – CSP CHORUS.
8	Rectorat de Bordeaux	01/04/2015	8 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Elisabeth GADET, gestionnaire – Bureau DAF 2 – CSP CHORUS.
9	Rectorat de Bordeaux	01/04/2015	9 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Marie-France ESCOUSSE, responsable du Pôle engagements juridiques – Bureau DAF 2 – CSP CHORUS.
10	Rectorat de Bordeaux	01/04/2015	10 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Karine PHILIPPON, chef du Bureau DAF 2 – CSP CHORUS.
11	Rectorat de Bordeaux	01/04/2015	11 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Aude MARTY, chef du bureau DAF 1.
12	Rectorat de Bordeaux	01/04/2015	12 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Pierrette BOURIT, gestionnaire – Bureau DAF 2 – CSP CHORUS.

13	Rectorat de Bordeaux	01/04/2015	13 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Nathalie PEREIRA, gestionnaire – Bureau DAF 2 – CSP CHORUS.
14	Rectorat de Bordeaux	01/04/2015	14 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Marilyn LAPEYRE, gestionnaire – Bureau DAF 2 – CSP CHORUS.
15	Rectorat de Bordeaux	01/04/2015	15 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Monsieur Michel GAY ANGER, gestionnaire – Bureau DAF 2 – CSP CHORUS.
16	Rectorat de Bordeaux	01/04/2015	16 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Corinne TILLAUD, gestionnaire – Bureau DAF 2 – CSP CHORUS.
17	Rectorat de Bordeaux	01/04/2015	17 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Hélène GADET, gestionnaire – Bureau DAF 2 – CSP CHORUS.
18	Secrétariat général pour les affaires régionales	21/05/2015	18 Décision portant délégation de signature à M. Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes pour la région Aquitaine
19	Secrétariat général pour les affaires régionales	21/05/2015	19 Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique
20	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS) DOSA Autorisations	19/05/15	20 Arrêté du 19/05/2015 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Conseil Départemental des Landes
21	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine (DIRECCTE)	22/05/15	21 arrêté modificatif du 22 mai 2015 portant montant des aides des contrats uniques d'insertion sur l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot
22	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine DIRECCTE	22/05/15	22 arrêté modificatif du 22 mai 2015 de l'arrêté du 20 février 2015 fixant les conditions d'éligibilité des employeurs du secteur marchand
23	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine DIRECCTE	22/05/15	23 arrêté portant mise en place des commissions au sein du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Catherine ANDRE, Chef du bureau DAF 3, à l'effet de signer les documents intervenant dans les dossiers de frais de déplacement, changement de résidence, congés bonifiés, indemnités d'éloignement, crédits d'aide aux élèves en situation de handicap, assistance éducative (*élaboration du budget, délégations de crédits, tableaux de bord, enquêtes ministérielle*), capitaux décès ainsi que la validation dans chorus des applications métiers (DT ULYSSE, ANAGRAM et SAXO).

ARTICLE 2 :

La signature de Madame ANDRE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **01 AVR. 2015**

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame ANDRE
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Françoise ANTHONIOZ, Chef du bureau DAF 4, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame ANTHONIOZ est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame ANTHONIOZ
Visé par le présent arrêté

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the signature of Madame ANTHONIOZ.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Anne TOCANNE, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame ZOU PERY par arrêté en date du 1^{er} février 2014 ; frais de déplacement, assistance éducative et validation des applications métiers.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame TOCANNE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **01 AVR. 2015**

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame TOCANNE
Visé par le présent arrêté

A blue ink specimen signature of Madame TOCANNE, consisting of a stylized, cursive script.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Maryse PINSON, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame ZOU PERY par arrêté en date du 1^{er} février 2014 ; frais de déplacement et titre de transport, validation des applications métiers.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame PINSON est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame PINSON
Visé par le présent arrêté

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Maryse PINSON", written inside a blue oval shape.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Martine REVERSAT, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame REVERSAT est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame REVERSAT
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Catherine SCHMIT, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame SCHMIT, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame SCHMIT,
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Nogouami DEBOOSERE, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame DEBOOSERE, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame DEBOOSERE,
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Elisabeth GADET, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame GADET est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le

01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP

The image shows a blue ink signature of Olivier DUGRIP written over a circular official seal. The seal contains the text 'ACADEMIE DE BORDEAUX' and 'CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE' around a central emblem.

Spécimen de signature
De Madame GADET
Visé par le présent arrêté

A blue ink specimen signature of Madame GADET, consisting of a stylized, cursive script.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Marie-France ESCOUSSE, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame ESCOUSSE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **01 AVR. 2015**

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame ESCOUSSE
Visé par le présent arrêté

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a horizontal stroke and a vertical line.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Karine PHILIPPON, Chef du bureau du CSP CHORUS, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame PHILIPPON est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

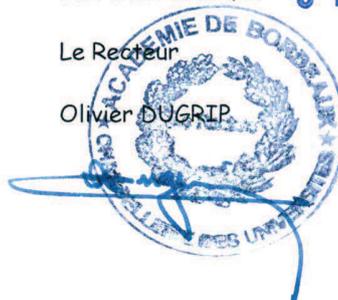
ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame PHILIPPON
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Aude MARTY, Chef du bureau DAF 1, à l'effet de signer les documents intervenant dans la préparation, l'installation et le suivi de l'exécution du budget de l'Académie de Bordeaux, la gestion financière et le suivi du budget des 16 centres d'information et d'orientation, la gestion du programme 309 des 5 directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux et du rectorat de Bordeaux en lien avec les préfetures.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame MARTY est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté. **01 AVR. 2015**

Fait à bordeaux, le **01 AVR. 2015**

Le Recteur
Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame MARTY
Visé par le présent arrêté

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, representing the signature of Madame Aude Marty.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 1^{er} avril 2015 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Pierrette BOURIT, à l'effet d' :

Effectuer dans CHORUS, les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **01 AVR. 2015**

Le Recteur

Olivier DUGRIP



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 1^{er} avril 2015 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Nathalie PEREIRA, à l'effet d' :

Effectuer dans CHORUS, les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

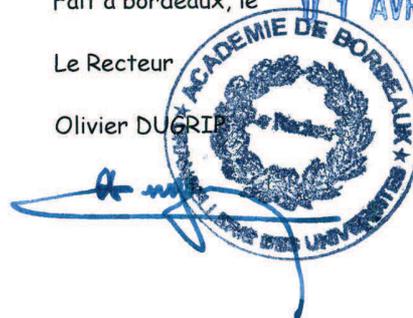
ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 1^{er} avril 2015 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Marilyn LAPEYRE, à l'effet d' :

Effectuer dans CHORUS, les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

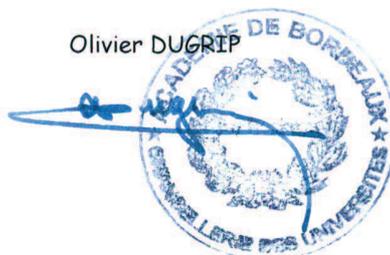
ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **01 AVR. 2015**

Le Recteur

Olivier DUGRIP



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 1^{er} avril 2015 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Monsieur Michel GAY ANGER, à l'effet d' :

Effectuer dans CHORUS, les actions pour lesquelles il a reçu une habilitation , notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **01 AVR. 2015**

Le Recteur

Olivier DUGRIP



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Corinne TILLAUD, à l'effet d' :

Effectuer dans CHORUS, les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région AQUITAINE en date du 1^{er} avril 2015 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Hélène GADET, à l'effet d' :

Effectuer dans CHORUS, les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 309, 723.

ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le **01 AVR. 2015**

Le Recteur

Olivier DUGRIP



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES
Modernisation et administration générale

Décision du **21 MAI 2015**

**portant délégation de signature à M. Michel SINOIR, Directeur
régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la
région Poitou-Charentes
pour la région Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Le représentant territorial de FranceAgriMer, Préfet de la région Aquitaine,

Vu le livre IV du Code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre VI, titre II, chapitre 1^{er}, articles R.621-27 et R621-28,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 modifiée relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère chargé de l'agriculture,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 nommant Monsieur Michel SINOIR en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes, à compter du 11 mai 2015,

Vu la convention en date du 27 octobre 2009, et ses avenants, passée entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Aquitaine,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée du Directeur général de FranceAgriMer portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement,

Vu la décision N°FranceAgriMer/ST/2015/02 du 24 mars 2015 du Directeur général de FranceAgriMer portant délégation de signature à M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

DÉCIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service régional FranceAgriMer Poitou-Charentes pour le compte du service régional FranceAgriMer Aquitaine dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par le Direction Générale FranceAgriMer.

Article 2 - La présente délégation couvre :

- Filière Pêche :

Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale.

- Filière Lait :

Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale, notamment les actes relatifs aux contrôles « Lait scolaire ».

- Filière Viande

Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale, notamment :

- les actes relatifs aux contrôles d'équarrissage,
- les actes relatifs aux contrôles en abattoirs portant sur la pesée, le classement et le marquage des carcasses,

Article 3 - La délégation de signature ainsi consentie ne vise que les actes cités à l'article 2 de la présente décision dans le cadre des missions dévolues au service territorial Aquitaine par la convention du 24 janvier 2014 entre le Directeur Général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Aquitaine (article 2), à l'exclusion des missions dévolues aux services territoriaux Aquitaine et Midi Pyrénées.

Article 4 - M. Michel SINOIR adressera au préfet de la région Aquitaine un compte rendu semestriel, de la quantité et de la nature des actes et décisions pris au titre de la présente délégation de signature. Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine sera rendu destinataire d'une copie de ce compte rendu.

Article 5 - M. Michel SINOIR pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'État ou personnels de FranceAgriMer. Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée au préfet de la région Aquitaine avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine.

Article 6 - Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Article 7 - La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le **21 MAI 2015**

Le Préfet de Région,


Pierre DARTOUT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

Arrêté du 21 MAI 2015

**Portant délégation de signature
à Monsieur Eric LEVERT,
Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant **M. Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2013 nommant **M. Eric LEVERT**, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu l'arrête préfectoral du 29 juillet 2014 portant organisation des services de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

A R R Ê T E

Article 1er - Il est donné délégation de signature à **M. Eric LEVERT**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 - Dans le cadre de ses compétences et de ses attributions spécifiques, délégation de signature est donnée à **M. Eric LEVERT**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, à l'effet de signer les actes suivants :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

* les décisions relatives à :

- la gestion des personnels, du patrimoine immobilier et des matériels ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement de ses services ;
- la prescription quadriennale ;
- le fonctionnement de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM) à l'exception de sa constitution, de son organisation et de la nomination de ses membres, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- la gestion de la flotte de pêche maritime professionnelle, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- la gestion des régimes d'autorisation des activités de pêche maritime, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- la répartition et la gestion des possibilités de pêche, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- la réglementation de l'exercice de la pêche maritime professionnelle et de loisir, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime et des articles R 436-44 et suivants du code de l'environnement ;
- la mise en œuvre des mesures de police sanitaire en application de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 (AGRG0825593A) ;
- la désignation des lieux de débarquement et transbordement des produits de la pêche non soumises à des plans pluriannuels, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- la tutelle du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, à l'exception de la nomination de ses membres, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- l'approbation, en vue de les rendre obligatoires, des délibérations des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine et de Poitou-Charentes, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- la tutelle du comité régional de la conchyliculture d'Arcachon-Aquitaine, à l'exception de la nomination de ses membres, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- l'approbation, en vue de les rendre obligatoires, des délibérations du comité régional de la conchyliculture d'Arcachon-Aquitaine, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- l'instruction des demandes de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des organisations de producteurs, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- l'application du régime des aides financières européennes et nationales aux secteurs pêche et aquaculture en application des textes suivants :
- règlement (CE) n° 2792/1999 du Conseil du 17 décembre 1999 modifié définissant les modalités et conditions des actions structurelles de Communauté dans le secteur de la pêche
- règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au fonds européen pour la pêche
- règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement
- les décisions de sanction administrative prononcées en application de l'article L946-1 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche (attribution, retrait, transfert, relevé de points) et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement), en application du décret n° 2014-54 du 24 janvier 2014 ;
- la tutelle des stations de pilotage maritime, à l'exception des mesures touchant à la structure des stations, en application du code des transports (titre VII), du décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ainsi que du décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- la préparation de l'exécution de mesures non militaires de défense en ce qui concerne l'organisation des transports maritimes pour la défense, l'élaboration des plans particuliers de protection de points sensibles, le plan de répartition des produits pétroliers et l'affectation de défense.

Article 3 : M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 - En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Eric LEVERT**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, peut donner délégation aux agents de l'État placés sous son autorité, pour signer, au nom du préfet de région, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté, à l'exception des décisions concernant l'organisation de services.

Article 5 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 donnant délégation de signature à **M. Eric LEVERT**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique.

Article 6 - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, le **Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique** et le **Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **21 MAI 2015**

**Le Préfet de la Région
Aquitaine,**


Pierre DARTOUT

**Le Président du Conseil Départemental
des Landes**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine**

Arrêté du 19 MAI 2015
fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projet médico-social
relevant de la compétence conjointe
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Conseil Départemental des Landes

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 124 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 23 janvier 2014, modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

Vu le schéma gérontologique du département des Landes ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et du Directeur de la Solidarité Départementale ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Pour l'année 2015, le calendrier prévisionnel de lancement de l'appel à projet médico-social pour la mise en œuvre du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma gérontologique du département des Landes est arrêté comme suit :

- en vue de la création d'une structure innovante d'accueil temporaire et accueil de jour sur le territoire de l'agglomération du Marsan,
- en vue de la création d'une structure innovante d'accueil temporaire et d'accueil de jour sur le territoire de l'agglomération dacquoise,
- en vue de la création d'une structure innovante « Village Alzheimer » sur le territoire des Landes,
- en vue de la création des places de SAMSAH pour personnes avec autisme ou autres TED.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine et à celui des actes administratifs du département des Landes.

Il sera également consultable sur les sites internet des deux autorités, aux adresses suivantes : <http://www.ars.aquitaine.sante.fr> et <http://www.landes.org>

Article 3 : Le calendrier d'appel à projet médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois de sa publication auprès des autorités compétentes, aux adresses suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine – Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie – 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes – Direction de la Solidarité Départementale - Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex

Article 5 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, la Directrice de la Délégation Territoriale des Landes, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Fait à Bordeaux, le 19/05/2015



Henri EMMANUELLI
Président du Conseil Départemental,



Michel LAFORCADE
Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
ARRETE MODIFICATIF PORTANT MONTANT DES AIDES
DES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION
SUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

VU la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

VU les articles L. 5134-19-1, L. 5134-20 et L. 5134-65 du code du travail,

VU le décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

VU la circulaire 2015-02 du 29 janvier 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir au premier semestre 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 portant montant des aides des CUI,

VU la stratégie régionale de l'emploi élaborée en Aquitaine,

Considérant le diagnostic particulier établi sur l'arrondissement de Villeneuve sur Lot,

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale aux affaires régionales et de Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de Monsieur le directeur régional de Pôle Emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 20 février 2015, le montant des aides de l'État définies aux articles L 5134-30 et L 5134-31 du code du travail pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi sur l'arrondissement de Villeneuve sur Lot est déterminé comme suit :

- 60% du taux horaire brut du SMIC :
 - Public de plus de 26 ans rencontrant des difficultés d'insertion.

- 70% du taux horaire brut du SMIC :
 - Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis 12 mois et plus (catégories A, B et C),
 - Les jeunes demandeurs d'emploi, à l'exclusion des jeunes éligibles aux emplois d'avenir,
 - Les travailleurs handicapés (bénéficiant de l'obligation d'emploi) inscrits à Pôle Emploi (catégories A, B et C),

 - Les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires politique de la ville (catégories A, B et C),

 - Les bénéficiaires de minima sociaux,

et les contrats spécifiques suivants :

 - Les CAE recrutés par les établissements d'enseignement bénéficiaires de la prise en charge complémentaire cofinancés par l'éducation nationale et pour une durée de prise en charge plafonnée à 20h hebdomadaire,
 - Les CAE « adjoints de sécurité »,

 - Les CAE « politique de la ville ».

- 85% du taux horaire brut du SMIC :
 - Les bénéficiaires du RSA tels que visés dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) signées avec les Conseils généraux,
 - Les seniors (50 ans et plus) inscrits à Pôle Emploi (catégories A, B et C) et résidant sur l'arrondissement de Villeneuve sur Lot.

ARTICLE 2.

La liste des communes composant l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3.

Le Préfet de Lot-et-Garonne, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de pôle emploi et le délégué régional de l'agence de services et de paiement sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le
Le Préfet de région,

22 MAI 2015

Pierre DARTOUT

Annexe

Liste des communes de l'arrondissement de Villeneuve sur Lot

Allez-et-Cazeneuve	Montagnac-sur-Lède
Anthé	Montastruc
Auradou	Montauriol
Beaugas	Montaut
Bias	Montayral
Blanquefort-sur-Briolance	Monviel
Boudy-de-Beauregard	Moulinet
Bourlens	Pailloles
Bournel	Parranquet
Cahuzac	Paulhiac
Cancon	Penne-d'Agenais
Casseneuve	Pinel-Hauterive
Castelnaud-de-Gratecambe	Pujols
Castillonnès	Rayet
Cavarc	Rives
Cazideroque	Saint-Antoine-de-Ficalba
Condezaygues	Saint-Aubin
Courbiac	Sainte-Colombe-de-Villeneuve
Cuzorn	Saint-Étienne-de-Fougères
Dausse	Saint-Étienne-de-Villeréal
Déviac	Saint-Eutrope-de-Born
Dolmayrac	Saint-Front-sur-Lémance
Doudrac	Sainte-Livrade-sur-Lot
Douzains	Saint-Martin-de-Villeréal
Ferrensac	Saint-Maurice-de-Lestapel
Fongrave	Saint-Pastour
Frespech	Saint-Quentin-du-Dropt
Fumel	Saint-Sylvestre-sur-Lot
Gavaudun	Saint-Vite
Hautefage-la-Tour	Salles
Lacapelle-Biron	La Sauvetat-sur-Lède
Lacaussade	Sauveterre-la-Lémance
Lalandusse	Savignac-sur-Leyze
Laussou	Sembas
Lédat	Sérignac-Péboudou
Lougratte	Le Temple-sur-Lot
Masquières	Thézac
Massels	Tombeboeuf
Massoulès	Tourliac
Mazières-Naresse	Tournon-d'Agenais
Monbahus	Tourtrès
Monclar	Trémons
Monflanquin	Trentels
Monségur	Villebramar
Monsempron-Libos	Villeneuve-sur-Lot

Villeréal

Saint-Georges



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction Régionale des
Entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du
Travail et de l'emploi

Emplois d'avenir

Arrêté modificatif de l'arrêté du 20 février 2015
fixant les conditions d'éligibilité
des employeurs du secteur marchand

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,

PREFET DE LA GIRONDE,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir,

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir,

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre tirant les conséquences des articles 7,8, et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu la circulaire DGEFP 2015-02 du 29 janvier 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2015,

Vu le schéma d'orientation régional pour la mise en œuvre des emplois d'avenir en Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 fixant les conditions d'éligibilité des employeurs du secteur marchand,

Considérant que les emplois d'avenir peuvent être ouverts par exception aux employeurs du secteur marchand dès lors qu'ils offrent des perspectives de qualification et d'insertion professionnelle,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales et de Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi:

ARRETE

Article 1 : Sont éligibles aux Emplois d'Avenir, et sauf dispositions spécifiques prévues dans les conventions d'engagement nationales ou régionales signées par l'État,

Les employeurs du secteur marchand s'engageant à :

- Recruter un ou plusieurs jeunes de niveau V et infra V.
- Assurer le recrutement des jeunes en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'au moins un an, à temps plein et prioritairement :
 - dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
 - ou dans les métiers de la transition énergétique (économies d'énergies, rénovation des bâtiments et des logements, transports propres, économie circulaire de développement des énergies renouvelables),
 - ou dans les métiers liés au développement du numérique.
- Désigner un tuteur qui accompagnera le jeune tout au long de son contrat.
- Construire et formaliser dans le dossier d'engagement et de suivi, avec l'aide du prescripteur (Mission Locale, et CAP EMPLOI) et de l'OPCA de l'entreprise, le parcours de formation et de qualification du jeune au sein de l'entreprise.
- Faciliter la mise en œuvre des périodes de formation qui seront prises sur le temps de travail.
- Mettre en place les conditions nécessaires au suivi du jeune par son prescripteur.

Article 2 : Le taux de prise en charge des Emplois d'Avenir du secteur marchand est fixé à 35%.

Article 3 : Les dérogations sur le niveau de diplôme seront strictement limitées aux jeunes résidant en ZRR et en QPV.

Article 4 : L'arrêté préfectoral susvisé du 20 février 2015 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable aux contrats conclus dans le secteur marchand à l'exception des GEIQ, sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine à compter de sa parution au recueil des actes administratifs et jusqu'à parution d'un nouvel arrêté préfectoral.

Article 6 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Le Directeur Régional de Pôle Emploi et le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 22 MAI 2015


Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

*Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,*

- VU le Code du travail,
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),
- VU le règlement intérieur du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) adopté au CREFOP plénier du 12 décembre 2014,

Sur propositions de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) et de Mme la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Des commissions sont mises en place au sein du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) pour approfondir les questions suivantes:

- Handicap
- Certifications et titres
- Alternance
- Orientation
- Jeunesse
- Sécurisation des parcours professionnels
- Égalité professionnelle

ARTICLE 2

La **commission "Handicap"** est placée sous la coprésidence de :

- Mme Marie-José PAILLEAU, représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine (DIRECCTE), ou son suppléant M. Cyril BERNEDE ;
- M. Jean-Jacques CORSAN, représentant le Conseil régional d'Aquitaine ;

- M. Pierre BERBIS, représentant le COPAREF, ou son suppléant M. David FOURCADE ;

La **commission "Handicap"** est composée des membres permanents suivants :

- Mme Hélène ROCHERY, représentant le Conseil régional d'Aquitaine ou sa suppléante Mme Sylvie MARCADIE ;
- Mme Arlette GRANDPRE, représentant le RECTORAT ;
- M. Gérard WYSS, représentant de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine ou son suppléant M. Philippe DERRIEN ;
- M. Bertrand AVIVEN, représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant M. Michel LE GUILLOU ;
- M. Jean-Bernard FOURMY, représentant la CFDT ou sa suppléante Mme Marie-Hélène TRIALLE ;
- Mme Nathalie SIMON, représentant la CGT ou son suppléant M. Jean-Louis MADORRE ;
- M. Éric MARTEL, représentant la CGT-FO ou son suppléant M. Jean-Luc BRU ;
- M. Francis PAPATANASIOS, représentant la CGPME ;
- Mme Émilie LAQUES, représentant le MEDEF ou sa suppléante Mme Alexandrine SCHUMACHER ;
- M. Alain MASONI, représentant l'UPA et son représentant M. Benoît TABASTE ;
- M. Patrick SALLERES, représentant l'UDES ;
- M. Michel CABIRON, représentant la FSU et son suppléant M. Dominique MALON ;
- Mme Rose SARLANDIE, représentant l'UNSA et sa suppléante Mme Amina ILHAMI ;
- Mme Anne-Marie MORENO, représentant la chambre d'agriculture et d'industrie ;
- M. Philippe BAZZOLI, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat et sa suppléante Geneviève PAULIN ;
- Mme Marie DINCLAUX, représentant l'enseignement supérieur et sa suppléante Mme Cécile BEBEAR ;
- Mme Pascale SEQUIER, représentant Pôle emploi et sa suppléante Mme Isabelle BARSACQ ;
- M. J-P PARISOT, représentant de l'AGEFIPH, et son suppléant M. J-F SATURNIN ;
- M. Denis LANDRIT, représentant CAP EMPLOI, et sa suppléante Mme Nathalie FLORES ;
- Mme Florence VAREILHAS, représentant le FONGECIF ;
- Mme Angélique CAYRAC, représentant Aquitaine Cap métiers ;

Les personnes qualifiées de la commission « **Handicap** » sont :

- Madame Laetitia CESAR-FRANQUET

ARTICLE 3

La **commission "Certification des titres"** est placée sous la coprésidence de :

- Mme Isabelle NOTTER, représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine (DIRECCTE), ou sa suppléante Mme Evelyne LAVIE ;
- M. Thierry CAGNON, représentant le Conseil régional d'Aquitaine ;
- Mme Évelyne SIMON FAROU, représentant le COPAREF ;
- Mme Sandrine PERRIN TOCU, représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou sa suppléante Mme Karine BOUYER ;

La **commission "Certification des titres"** est composée des membres permanents suivants :

- Mme Catherine BIELLI, représentant la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ou son suppléant M. Dominique BAUDRY ;
- M. Stéphane FURLAN, représentant la CFTC ou son suppléant M. Henri VIDAL ;
- Mme Nathalie RENOUX, représentant la CFDT ou son suppléant M. Guillaume SEVESTRE ;
- M. Jean-Philippe GASPAROTTO, représentant la CGT ou son suppléant M. Joseph ABAD ;
- M. Pierre NARRAN, représentant la CGT-FO ou sa suppléante Mme Roxane IDOUDI ;
- M. Alain BRETTE, représentant la CGPME ou son suppléant M. Jacques FEULLERAT ;

- Monsieur Jean DEGOS, représentant le MEDEF ou son suppléant M. Dominique BISSON ;
- Mme Isabelle ADAM, représentant l'UPA ou sa suppléante Mme Aline TISSERAND ;
- M. Arnaud TACHON, représentant la FNSEA ou son suppléant M. Jean ROULLAND ;
- M. Patrick SALLERES, représentant l'UDES ;
- M. Bernard MASSANES, représentant la FSU ou son suppléant M. Nasr LAKHASSI ;
- M. Bernard SOULET, représentant l'UNSA ou son suppléant M. Lionel CHAUTRU ;
- Mme Anne-Marie MORENO représentant la chambre d'agriculture ;
- M. Jean-Charles DUPLAA représentant la chambre de commerce et d'industrie ou son suppléant M. Frédéric BOULARD ;
- M. Yves PETIT JEAN représentant la chambre des métiers et de l'artisanat ou son suppléant M. Philippe GUEUCIER ;
- Mme Marie DINCLAUX, représentant l'enseignement supérieur ou sa suppléante Mme Cécile BEBEAR ;
- Mme Corinne RUDELLE, représentant Aquitaine Cap Métiers ;

ARTICLE 4

La commission "Alternance" est placée sous la coprésidence de :

- M. Bernard BROT, représentant le COPAREF ;
- M. Thierry KESSENHEIMER représentant le RECTORAT ;
- M. Bernard BOURNAZEAU représentant le Conseil régional d'Aquitaine ;

La commission "Alternance" est composée des membres permanents suivants :

- Mme Isabelle LARROUY, représentant le Conseil régional d'Aquitaine ou sa suppléante Mme Florence POISSON ;
- Mme Brigitte THEVENOT, représentant le Préfet de région ;
- Mme Salima KIHHEL, représentant la DIRECCTE ou sa suppléante Mme Marie-José PAILLEAU ;
- M. Thierry PLATS, représentant le RECTORAT ;
- M. Philippe DERRIEN, représentant la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ou son suppléant M. Dominique BAUDRY ;
- M. Nicolas MARTY, représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant M. Thierry DESERT ;
- M. Jean-Paul BAUZET, représentant la CFTC ou sa suppléante Mme Maryse FOURCADE ;
- M. Marc FERNANDES, représentant la CFDT ou sa suppléante Mme Christina MERIGOUX ROACH ;
- M. Jean-Christophe GRELLETY, représentant la CGT ou son suppléant M. Pascal MICHEL ;
- M. Pierre NARRAN, représentant la CGT-FO ou sa suppléante Mme Béatrice HAGUE ;
- M. Jacques FEUILLERAT représentant la CGPME ou son suppléant M. Mounaim TAOUFIK ;
- M. Philippe RENOUIL représentant le MEDEF ou son suppléant M. Jean DEGOS ;
- M. Didier GOURAUD, représentant l'UPA ou son suppléant M. Benoît TABASTE ;
- M. Patrick SALLERES, représentant l'UDES ;
- M. Nasr LAKHASSI, représentant la FSU ou son suppléant M. Alain LEURION ;
- Mme Linda SOULA, représentant l'UNSA ou sa suppléante Mme Martine LAUILLE ;
- Mme Anne-Marie MORENO, représentant la chambre d'agriculture ;
- M. Jean-Charles DUPLAA, représentant la chambre de commerce et d'industrie ou son suppléant M. Frédéric BOULARD ;
- Mme Céline DUCASSE représentant la chambre des métiers et de l'artisanat ou sa suppléante Mme Françoise RIBEREAU ;
- Mme Marie DINCLAUX, représentant l'enseignement supérieur ou sa suppléante Mme Cécile BEBEAR ;
- M. Christophe HAUTVAL, représentant Pôle emploi ou son suppléant M. Hugues DAVIS ;
- Mme Sophie VEERSE, représentant l'AGEFIPH ou sa suppléante Mme Pascale BORGIES ;
- Mme Corinne GOUDAL, représentant CAP EMPLOI ou sa suppléante Mme Anne LATOUIE ;

- Mme Corinne GRIFFOND, représentant l'ARML ou sa suppléante Mme Sylvie PERETTI ;
- Mme Angélique CAYRAC, représentant Aquitaine Cap métiers ;
- M. Jean-Pierre PAUILLACQ, représentant le GARIE ou sa suppléante Mme Isabelle ZAOUI CARLIER ;

Les personnes qualifiées de la commission "**Alternance**" sont :

- M. J-B MARON

ARTICLE 5

La commission "**Jeunesse**" est placée sous la coprésidence de :

- M. Jean-Jacques CORSAN, représentant le Conseil régional ;
- Mme Marie-José PAILLEAU, représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine (DIRECCTE), ou sa suppléante Mme Nicole CLAVERIE ;
- M. Renaud FABRE, représentant le COPAREF ;

La commission "**Jeunesse**" est composée des membres permanents suivants :

- Mme Sylvie TRAUTMANN représentant le Conseil régional d'aquitaine ou sa suppléante Mme Virginie CATOR ;
- Mme Brigitte THEVENOT, représentant le Préfet de région ;
- Mme Brigitte LEDOULT, représentant le RECTORAT ou sa suppléante Mme Émilie DUPONT ;
- M. Dominique BAUDRY, représentant la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ou son suppléant M. Stéphane BALAN ;
- M. Christian BELGUIRAL, représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou sa suppléante Mme Florence ABADIE ;
- M. Waguith YAHYA, représentant la CFTC ou sa suppléante Mme Véronique MAGNAUDET ;
- M. Grégory GAUDEL, représentant la CFDT ou sa suppléante Mme Maryse COTS ;
- M. Jean-Philippe GASPAROTTO, représentant la CGT ou sa suppléante Mme Marion LETZELTER ;
- M. Jean-Luc BRU, représentant la CGT-FO ou son suppléant M. Éric MARTEL ;
- M. Renaud FABRE, représentant la CGPME ou son suppléant M. Alain THIBAL-MAZIAT ;
- M. Alexandre LECAMUS, représentant le MEDEF ou son suppléant M. Sylvain LECOQ ;
- Mme Aline TISSERAND représentant l'UPA ou son suppléant M. Benoît TABASTE ;
- M. Arnaud TACHON représentant la FNSEA ou son suppléant M. Jean ROULLAND ;
- M. Patrick SALLERES, représentant l'UDES ;
- Mme Marie-Ange HELIE, représentant l'UNAPL ;
- M. Jean-claude SCHLIWINSKI, représentant la FSU ou sa suppléante Mme Elsa GERBE ;
- Mme Catherine GAUDIN, représentant l'UNSA ou sa suppléante Mme Cédrine SANCIER ;
- Mme Anne-Marie MORENO, représentant la chambre agriculture ;
- M. Jean-charles DUPLAA, représentant la chambre de commerce et d'industrie ou son suppléant M. Frédéric BOULARD ;
- M. Richard MANCIER, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat ou sa suppléante Mme France GOUDENEGE ;
- Mme Marie DINCLAUX, représentant l'enseignement supérieur ou sa suppléante Mme Cécile BEBEAR ;
- M. Aurélien LEROY, représentant Pôle emploi ou sa suppléante Mme Corinne BILLAU ;
- Mme Nathalie FLORES, représentant CAP EMPLOI ou sa suppléante Mme Aline GARCIA ;
- M. Christian MILLET-BARBE, représentant l'ARML ou sa suppléante Mme Isabelle BIARNES POUILLIAT ;
- M. Jérôme BURGUIERE représentant Aquitaine Cap Métiers ;

Les personnes qualifiées de la commission "**Alternance**" sont :

- Monsieur Alain, REILLER

ARTICLE 6

La commission "**Égalité, professionnelle et mixité**" est placée sous la coprésidence de :

- M. Jean-Luc BRU, représentant le COPAREF ;
- Mme Françoise RENY, représentant le Conseil régional d'Aquitaine ;
- M. Eric MORTELETTE, représentant le Rectorat ;

La commission "**Égalité, professionnelle et mixité**" est composée des membres permanents suivants:

- Mme Coralie GAUDIN, représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou sa suppléante Mme Nelly RODRIGUEZ ;
- M. Yvan DAVIDOFF, représentant la DIRECCTE ou son suppléant M. Philippe LEFUR ;
- M. Yves BEYLIER, représentant la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ou son suppléant M. Gérard WYSS ;
- M. Yann LE FORMAL, représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou sa suppléante Mme Sophie LAVERGNE ;
- Mme Isabelle THEIS, représentant la CFTC ou son suppléant M. Jacky DUBOUIL ;
- Mme Bernadette BONNAC HUDE, représentant la CFDT ou son suppléant M. Didier DELANIS ;
- M. Joseph ABAD, représentant la CGT ou sa suppléante Mme Marion LETZELTER ;
- Mme Roxane IDOUDI, représentant la CGT-FO ou sa suppléante Mme Béatrice Hague ;
- Mme Anne GUIVARC'H, représentant la CGPME ou son suppléant M. Renaud FABRE ;
- M. Dominique BISSON, représentant le MEDEF ou sa suppléante Mme Lydia RIO ;
- M. Bernard GREIL, représentant l'UPA ou sa suppléante Mme Aline TISSERAND ;
- M. Patrick SALLERES, représentant l'UDES ;
- Mme Cécile CAZALETS, représentant la FSU ou sa suppléante Mme Graziella DANGUY ;
- Mme Amina ILHAMI représentant l'UNSA ou sa suppléante Mme Nathalie CAPO ;
- Mme Marie DINCLAUX, représentant l'enseignement supérieur ou sa suppléante Mme Cécile BEBEAR ;
- Mme Isabelle BARSACQ, représentant le Pôle emploi ou sa suppléante Mme Pascale SEQUIER ;
- Mme Corinne RUDELLE, représentant Aquitaine Cap Métiers ;

Les personnes qualifiées de la commission "**Égalité, professionnelle et mixité**" sont :

- Madame Dominique COLLIN
- Madame Annie HOTE-CHALBOS, représentant

ARTICLE 7

La commission "**Sécurisation des parcours professionnels**" est placée sous la coprésidence de :

- M. Xavier ESTURGIE, représentant le COPAREF ;
- M. Francis WILSIUS, représentant le Conseil régional d'Aquitaine ;
- M. Thomas METIVIER, représentant la DIRECCTE ;

La commission "**Sécurisation des parcours professionnels**" est composée des membres permanents suivants:

- M. David RAYMOND représentant le conseil régional d'aquitaine ou son suppléant, M. Sébastien SAUDINOS ;
- M. Nicolas MORNET représentant la DIRECCTE ou sa suppléante Mme Emmanuelle BUREL ;
- M. Michel POMMIES représentant le RECTORAT ;

- M. Philippe DERRIEN, représentant la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ou sa suppléante Mme Catherine BIELLI ;
- M. Nicolas FRUCHET, représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant M. Nicolas MARTY ;
- Mme Séverine ETIENNE, représentant la CFTC ou sa suppléante Mme Waguih YAHYA ;
- Mme Marie-Agnès GUICHARD, représentant la CFDT ;
- M. Yann HILLAIREAU, représentant la CFDT ;
- M. Gaëtan GRIFFON représentant la CGT ou sa suppléante Mme Carima MAHAOUI ;
- M. Pierre NARRAN représentant la CGT-FO ou sa suppléante Mme Roxane IDOUDI ;
- M. Pascal PIERRE, représentant la CGPME ou son suppléant M. Serge MARCILLAUD ;
- M. Xavier ESTURGIE, représentant le MEDEF ou son suppléant M. Dominique BISSON ;
- Mme Isabelle ADAM, représentant l'UPA ou son suppléant M. Benoît TABASTE ;
- M. Arnaud TACHON, représentant le FNSEA ou son suppléant M. Jean ROULLAND ;
- M. Patrick SALLERES représentant l'UDES ;
- Mme Marielle GALY représentant la FSU ou son suppléant M. Yves BORDE ;
- M. Christian BASSET, représentant l'UNSA ou sa suppléante Mme Evelyne FAUGEROLLE ;
- M. Jean-charles DUPLAA représentant la chambre de commerce et d'industrie ou son suppléant M. Frédéric BOULARD ;
- M. Patrick MEYNIER, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat ou son suppléant M. Jean-charles MARCHAND ;
- Madame Marie DINCLAUX, représentant l'enseignement supérieur ou sa suppléante Mme Cécile BEBEAR ;
- M. Dominique LEROYER, représentant POLE EMPLOI ou sa suppléante Mme Michèle GONZALES ;
- M. Pascale BORGIES représentant l'AGEFIPH ou sa suppléante Mme Sophie VEERSE ;
- Mme Valérie CONSTANT, représentant CAP EMPLOI ou son suppléant M. Jean-Marc DUTILLEUL ;
- Mme Pénélope LUCAS représentant le FONGECIF ou son suppléant M. Philippe BERNEAU ;
- Mme Fatima FIGUES, représentant l'ARML ou sa suppléante Mme Isabelle BIARNES POUILLIAT ;
- Mme Danielle SANCIER, représentant l'APEC ou sa suppléante Mme Patricia MASSONI ;
- M. Jérôme BURGUIERE, représentant Aquitaine Cap Métiers ;
- M. Jean-Pierre PAUILLACQ représentant le GARIE ou sa suppléante Mme Isabelle ZAOUI CARLIER ;

Les personnes qualifiées de la commission "**Sécurisation des parcours professionnels**" sont :

- Madame Eliane FOSSE

ARTICLE 8

La commission "**Orientation**" est placée sous la coprésidence de :

- Mme Anne-Marie COCULA, représentant le Conseil régional d'Aquitaine ;
- M. Eric MORTELETTE, représentant le Rectorat ;
- M. Benoît TABASTE, représentant le COPAREF ;

La commission "**Orientation**" est composée des membres permanents suivants :

- Mme Maty NDOM, représentant le Conseil régional d'Aquitaine ou son suppléant M. Thierry CAGNON ;
- Mme Brigitte THEVENOT, représentant le Préfet de région ;
- Mme Laurence BERNET, représentant la DIRECCTE ou sa suppléante Mme Marie-José PAILLEAU ;
- M. Yvan SOULELIAC, représentant le RECTORAT ou son suppléant M. Sébastien FOUCHARD ;

- M. Laurent JAMME, représentant la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ou sa suppléante Mme Catherine BIELLI ;
- M. Bernard DEBARS, représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou sa suppléante Mme Florence ABADIE ;
- Mme Gwenäëlle LAPORTE, représentant la CFTC ou son suppléant M. Pierre BERBIS ;
- M. Roger LABARTHE, représentant la CFDT ou sa suppléante Mme Béatrice DANGUY ;
- Mme Françoise SARTHOU, représentant la CGT ou sa suppléante Mme Sophie SAILOUD ;
- Mme Pierre NARRAN, représentant la CGT-FO ou sa suppléante Mme Béatrice HAGUE ;
- M. Sergio ANTUNES, représentant la CGPME ou sa suppléante Mme Anne GUIVARCH ;
- M. Philippe RENOUIL représentant le MEDEF ou son suppléant M. Dominique BISSON ;
- M. Benoît TABASTE représentant l'UPA ou sa suppléante Mme Aline TISSERAND ;
- M. Arnaud TACHON, représentant la FNSEA ou son suppléant M. Jean ROULLAND ;
- M. Patrick SALLERES représentant l'UDES ;
- Mme Marie Ange HELIE représentant l'UNAPL ;
- M. Yves BORDE, représentant la FSU ou sa suppléante Mme Sonia JEAUNEAU ;
- Mme Hélène DUQUEYROIX représentant l'UNSA ou son suppléant M. Bernard SOULET ;
- Mme Anne-Marie MORENO représentant la chambre d'agriculture ;
- M. Jean-charles DUPLAA, représentant la chambre de commerce et d'industrie ou son suppléant M. Frédéric BOULARD ;
- M. Gérard GOMEZ, représentant la chambre des Métiers et de l'Artisanat ou sa suppléante Mme Christine CELAYA ;
- Mme Marie DINCLAUX, représentant l'enseignement supérieur ou sa suppléante Mme Cécile BEBEAR ;
- Mme Marie-Hélène COMBECAVE, représentant POLE EMPLOI ou son suppléant M. Jean-Jacques TRESSOS ;
- Mme Sophie VEERSE, représentant l'AGEFIPH, ou sa suppléante Mme Pascale BORGIES ;
- Mme Anne ELISSALDE, représentant CAP EMPLOI ou sa suppléante Mme Aline GARCIA ;
- Mme Karine GUERIN, représentant le FONGECIF ou sa suppléante Mme Brigitte COSTES ;
- M. Christian MILLET-BARBE représentant l'ARML ou sa suppléante Mme Claudette LEMIERE ;
- Mme Danielle SANCIER, représentant l'APEC ou sa suppléante Mme Patricia MASSONI ;
- M. Jérôme BURGUIERE représentant Aquitaine Cap Métiers ;
- M. Luc DIAZ représentant l'ONISEP ;

Les personnes qualifiées de la commission "**Orientation**" sont :

- Madame Patricia MILLEPIED

ARTICLE 9

Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales et Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et des préfectures de chaque département de la région.

Bordeaux, le 22 MAI 2015

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT